



DECISION DU MAIRE

N° 022-2025 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Avenant n°2 au lot 6

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal **025-2020** en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision **050-2023** du Maire en date du 6 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision **051-2023** modificative du Maire en date du 12 septembre 2023 portant modification d'attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision **070-2024** du Maire en date du 22 novembre 2024 validant l'avenant 1 au lot 6 « **Étanchéité** » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant la plus-value dans les travaux du marché de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'**Avenant n°2 au lot 6** ci-annexé :

TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		AVENANT 2		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 6 DAZY	83 000.00	99 600.00	1 139.40	1 367.28	1 225.05	1 470.06	85 364.45	102 437.34

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 20 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250320-022-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Le Maire,
Guillaume FAUVET

